



FIQ - Syndicat des professionnelles  
en soins des Laurentides

## FIQ-SPSL

St-Jérôme | Siège Social  
35, Rue de la Gare, Suite 101, St-Jérôme, QC J7Z 2B7 |  
1-579-634-7775 | Téléc : 1-514-666-1760 |  
syndicat.spsl@gmail.com  
[www.fiqsante.qc.ca/laurentides](http://www.fiqsante.qc.ca/laurentides)

### Avis à toutes les membres du FIQ-SPSL,

Présentement vos conditions de travail sont gérées par vos dispositions locales (convention collective locale) de votre installation.

- Installations Thérèse de Blainville
- Installations du Lac des Deux Montagnes
- Installations centre multiservices de santé et de services sociaux d'Argenteuil
- Résidence Lachute
- Installations de St-Jérôme
- Installations Pays d'en Haut
- Centre Jeunesse des Laurentides
- CRD des Laurentides
- CRDP Le Bouclier
- CRDI Le Florès
- Installations des Sommets
- Installations Antoine-Labelle

Lorsque vous allez travailler dans une autre installation, de façon volontaire ou non, ceci est considéré comme un déplacement et va à l'encontre de votre convention collective.

De façon générale, les raisons pour lesquelles l'employeur peut déplacer des salariées sont les suivantes :

- ✓ En cas d'absence imprévue occasionnant un besoin urgent et impératif;
- ✓ Lors de situation exceptionnelle, fortuite ou de force majeure;
- ✓ Ou encore que votre syndicat et votre employeur en aient convenu localement.

Il est important de savoir que l'application de vos droits prévus à votre convention collective ne s'applique pas si vous vous déplacez dans une autre installation du CISSS des Laurentides, et ce, même si c'est le même employeur.

Advenant que vous soyez dans l'obligation de travailler dans une autre installation que celle étant liée à votre poste, il est important de communiquer avec les agentes syndicales de votre unité locale.

Syndicalement,

Denis Provencher  
Vice-Président Relations de Travail  
FIQ - Syndicat des Professionnelles en Soins des Laurentides